

**Arrêté réglementant la circulation et  
le stationnement**  
n°031-2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE NERAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie concernant la signalisation temporaire,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules **Rue Emile Fréchou** afin d'assurer le bon déroulement des travaux effectués par l'entreprise LABANHIE RENOVATION,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin d'effectuer des travaux de réparation des pierres du Centre Haussmann, **le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits Rue Emile Fréchou, du lundi 19 février au vendredi 1er mars 2024.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire, de jour et de nuit, sera mise en place par le pétitionnaire. Ce dernier sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3 :** Toutes dégradations sur le domaine public en lieu des travaux sont sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.*

Notifié le :

Fait à Nérac, le 06 février 2024

LE MAIRE  
Nicolas LACOMBE

